

Risque biologique: Plante nuisible

Descriptif du risque

L'exposition à certaines plantes nuisibles, notamment l'herbe à puce, l'ortie, le panais sauvage, l'herbe à poux, la berce du Caucase et le sumac à vernis, peut présenter un risque pour la santé.

Les voies d'exposition incluent le contact cutané, le contact avec les muqueuses, l'inhalation de pollen ainsi que l'ingestion accidentelle.

Secteur(s) concerné(s)

Départements : Sciences de l'environnement, anatomie, école internationale de français, DBCPSF;

Services : SGIAI, SPP, SAPS;

Et tout autre secteur appelé à effectuer des travaux ou déplacements à l'extérieur.

Activité(s) concernée(s)

Activités impliquant la présence ou la manipulation de plantes nuisibles, dont l'entretien des espaces verts sur le campus et durant les sorties terrain de certains départements.

Effet(s) sur la santé

Réaction allergique, irritation, brûlure, intoxication ou d'autres effets indésirables selon la plante en cause, la voie d'exposition et la durée du contact.

Mesure(s) de prévention

Toujours privilégier les mesures de prévention les plus efficaces selon la hiérarchie de contrôle des risques de la CNESST. Lorsque l'élimination est impossible, réduisez au maximum les risques en combinant plusieurs mesures. Les mesures de prévention doivent toutefois être adaptées à la situation, puisque certaines ne sont pas toujours applicables ou pertinentes dans tous les contextes.

Élimination à la source : Identifier les plantes nuisibles avant les travaux. Éliminer ou contrôler les plants lorsque possible par des méthodes sécuritaires. Éviter les travaux dans les zones infestées jusqu'à ce que le risque soit maîtrisé.

Remplacement : Remplacer les méthodes de travail ou les outils favorisant le contact direct par des équipements permettant de travailler à distance (outils à long manche, débroussailleuses munies de protections, etc.). Remplacer les espèces végétales nuisibles par des espèces non allergènes lors d'aménagements paysagers, lorsque possible.

Contrôle technique : Délimiter les zones infestées, installer des barrières temporaires si nécessaire, utiliser des équipements munis de protecteurs contre les projections de sève ou de débris végétaux. Prévoir des installations pour le lavage de la peau et des yeux à proximité lorsque requis.

Signaux : Installer une signalisation indiquant la présence de plantes nuisibles ou toxiques. Baliser les secteurs à risque et restreindre l'accès aux personnes autorisées.

Mesures administratives : Former les travailleurs à reconnaître les plantes nuisibles et leurs effets. Planifier les travaux afin de réduire l'exposition. Mettre en place des procédures de travail sécuritaires et d'intervention en cas de contact. Prévoir des méthodes sécuritaires d'élimination des résidus végétaux et informer les travailleurs des premiers soins à appliquer.

Se référer au site de la [CCHST](#), [RSPSAT](#) et [APSAM](#) sur les plantes toxiques et irritantes.

Moyens et équipements de protection individuelle ou collective : Gants résistants, vêtements couvrant entièrement les bras et les jambes, bottes de sécurité, lunettes de sécurité ou visière, protection respiratoire lorsque des poussières ou du pollen sont présents (selon l'évaluation des risques), vêtements imperméables lors de travaux avec des plantes dont la sève est irritante (ex. berce du Caucase). Prévoir le lavage des vêtements et des équipements après les travaux.

Les mesures présentées ci-dessus constituent des exemples parmi d'autres et ne représentent pas une liste exhaustive.

Liste des actions

Action	Fréquence ou échéancier	Responsable
Rédiger une infolettre annuelle pour sensibiliser la communauté universitaire aux plantes nuisibles	Annuellement, au printemps	SPP